

Chambre de Commerce: contreproductive

La Chambre de Commerce détaille dans un vaste avis les raisons de son opposition à la proposition de règlement communautaire sur l'étiquetage des denrées alimentaires. Adoptée récemment par la Commission européenne cette proposition vise à réviser des règles actuelles d'étiquetage des denrées alimentaires ainsi qu'à consolider et à actualiser la législation en matière d'étiquetage des denrées alimentaires en général et d'étiquetage nutritionnel.

Les principaux changements que la proposition de règlement CE propose sont les suivants: déterminer les responsabilités des différents exploitants de la chaîne d'approvisionnement; introduire une taille minimale des caractères d'impression pour les informations obligatoires sur l'étiquetage; informer le client par écrit des ingrédients allergènes contenus dans les denrées alimentaires préemballées, non préemballées, vendues aux comptoirs et dans les plats aux restaurants; exiger un compte-rendu de la Commission européenne sur la liste des ingrédients et l'étiquetage nutritionnel obligatoire du vin, des boissons spiritueuses et de la bière et éventuellement, adopter des mesures spécifiques et maintenir l'exigence de base relative au pays d'origine ou au lieu de provenance des denrées alimentaires.

Concernant l'étiquetage des informations nutritionnelles, le règlement, s'il était adopté sous sa forme actuelle, introduirait par ailleurs l'étiquetage obligatoire sur le devant de l'emballage pour une série de 6 nutriments (énergie, graisses totales, graisses saturées, hydrates de carbo-

ne, sucres et sel); une hauteur minimum des caractères sur les étiquettes de 3 mm et la mention au dos de l'emballage des apports journaliers recommandés, c'est-à-dire la valeur énergétique moyenne nécessaire pour les hommes et les femmes de 19 à 50 ans, de poids normal et en bonne santé.

Ces obligations en matière d'étiquetage concerneraient les denrées transformées et les boissons, et non les aliments non transformés, comme la viande et les légumes. L'alcool pourrait quant à lui, être inclus dans le règlement cinq ans après son entrée en vigueur et suite à d'autres consultations. Le secteur de l'alcool devrait alors indiquer la valeur calorique de ses produits.

Un casse-tête pour les petits sans avantage pour le consommateur

«La Chambre de Commerce en sa qualité de défenderesse des acteurs du commerce de la bouche et des commerçants et industriels de l'alimentation salue en principe toute réglementation de l'information contenue sur l'étiquetage des denrées alimentaires qui permettrait d'améliorer la transparence du marché et de renforcer la confiance des consommateurs», note la Chambre dans son avis. Or, la proposition de la CE serait loin d'être équilibrée et ferait abstraction du besoin des consommateurs d'informations simples. L'initiative de la Commission aurait donc plutôt tendance à surcharger les étiquettes et par voie de conséquence,

à compliquer l'orientation des consommateurs. «Le projet de la Commission une fois mis en œuvre pourrait donc très bien provoquer l'effet inverse, à savoir augmenter les sentiments d'insécurité et le manque de confiance des consommateurs», met en garde la Chambre qui voit venir une augmentation de la taille des emballages, ce qui irait à l'encontre de tous les efforts réalisés par les différents acteurs en matière de politique de durabilité et de réduction des déchets d'emballage. Des coûts considérables seraient par ailleurs à la clé pour le secteur alimentaire, «sans aucun avantage mesurable pour les consommateurs». La Chambre rappelle qu'à la différence des sociétés multinationales, le commerce et la restauration ne sauront que difficilement assumer une obligation qui leur imposerait d'informer les consommateurs des allergènes contenus dans leurs produits de provenance artisanale vendus au comptoir ou encore dans les plats du jour cuisinés. Aussi, la Chambre de Commerce insiste-t-elle sur le fait que les fabricants de denrées alimentaires de faibles quantités puissent bénéficier de certaines exemptions, comme proposé dans l'annexe 3 de la proposition de règlement.

La réglementation restrictive européenne de la sécurité alimentaire pèserait d'ailleurs déjà aujourd'hui lourdement sur les PME luxembourgeoises, avant tout sur le secteur de l'hôtellerie et de la restauration qui a même subi un léger recul de l'activité économique en 2007. Ce secteur HORECA représentait en 2007 un total de 5.620 entreprises employant quel-

que 28.391 de personnes avec un chiffre d'affaires total de 1.987.831.000 euros. En même temps, le commerce de gros et de détail de produits alimentaires représentait 7.651 entreprises employant quelque 44.162 personnes avec un chiffre d'affaires total de 31.257.965.000 euros.

Par ailleurs, la Chambre de Commerce se dit préoccupée par la proposition qui permettrait la coexistence de systèmes nationaux facultatifs en matière d'étiquetage. Une telle coexistence viendrait affaiblir substantiellement le marché unique et, par conséquent, la compétitivité du secteur agroalimentaire.

Des aides de l'Etat le cas échéant

La Chambre de Commerce estime du reste qu'il serait préférable que les acteurs économiques concernés prennent des engagements volontaires sur l'étiquetage et que la Commission Européenne se concentre davantage sur l'éducation des consommateurs pour contribuer aux efforts réalisés par le secteur commercial.

En conclusion, la Chambre de Commerce ne peut donc que rejeter la proposition de règlement communautaire. Le cas échéant, la Chambre de Commerce insiste sur la nécessité d'alléger les coûts supplémentaires engendrés par une mise en œuvre du règlement en question par le renforcement des aides d'Etat pour tout investissement en matière de sécurité alimentaire.